

Droits des patients: la loi néerlandaise sur les accords de traitement médical (WGBO)

Lorsque vous êtes traité par un médecin expert, vous placez votre confiance entre ses mains. À la suite de cela Vous pouvez vous sentir dépendant de votre médecin généraliste ou de votre spécialiste. C'est pourquoi il est important d'être conscient de votre droits en tant que patient.

En 1995, la relation entre le spécialiste et le patient a été définie dans la loi néerlandaise sur la médecine Accords de traitement (WGBO). TinyEYE Europe adhère à ces directives légales.

Voici un résumé des droits et obligations qui existent entre le patient et le spécialiste:

- Vous avez le droit de recevoir des informations. Le spécialiste doit communiquer les informations dans un manière compréhensible. Vous devriez recevoir des informations sur votre état de santé, la nature de thérapie recommandée, options thérapeutiques alternatives, conséquences et risques, et potentiel médicaments et effets secondaires.*
- Vous ne pouvez suivre un traitement qu'après avoir donné votre consentement. Lorsque vous n'êtes pas en mesure de donner vous-même votre consentement, dans des situations médicales extrêmes, par exemple, votre thérapeute peut fournir traitement sans votre consentement explicite.
- Vous avez toujours le droit de lire vos dossiers médicaux. Le spécialiste est obligé de garder son médecin fichiers mis à jour. Seuls le spécialiste et vous, en tant que patient, pouvez accéder aux informations, vous concernant. Vous pouvez également demander une copie de votre dossier médical.
- En tant que patient, vous avez le droit à la vie privée. Tout ce que vous partagez avec votre spécialiste est confidentielles ainsi que des séances de thérapie.
- Lorsque vous ne parvenez pas à décider vous-même d'une thérapie, vous pouvez désigner un représentant. Vous pouvez le faire officiellement par l'intermédiaire d'un juge de district ou vous pouvez rédiger une déclaration vous-même. En l'absence de consentement écrit, votre spécialiste interrogera une personne proche de vous (par exemple, un membre de la famille ou un partenaire) pour assumer le rôle de représentant.
- En tant que patient, vous devez informer votre spécialiste de manière honnête et complète. Vous devriez également faire un suivi les conseils de votre spécialiste dans la mesure du possible, dans des limites raisonnables.
- Le spécialiste n'est pas obligé de donner suite aux demandes d'un patient, mais a le droit de prendre ses propres décisions. L'expérience et l'opinion professionnelle jouent un rôle important à cet égard. Quand un spécialiste juge que la thérapie n'est pas nécessaire, le spécialiste n'est pas obligé d'agir conformément aux souhaits du patient.
- Si vous n'êtes pas satisfait des soins médicaux fournis, vous pouvez déposer une plainte. Pour plus des informations sur la façon de déposer une plainte, allez au Bureau des plaintes et de l'information sur les soins de santé ou voir la trousse d'information que nous vous envoyons.

Pour une explication plus détaillée de la loi néerlandaise sur les accords de traitement médical (WGBO) visitez le site de la Fédération néerlandaise des patients consommateurs

https://www.patientenfederatie.nl/Documenten/producten/informatiekaart/wgbo_54-1.pdf